

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 360/23
REGLEMENTANT L'ACCES ET LA CIRCULATION AU PARC MUNICIPAL
TRAVAUX RESEAU AEP

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France relative aux travaux de pose de réseau AEP au parc municipal,

VU, l'arrêté n° 110 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'avancement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer l'accès et la circulation au parc municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de pose de réseau AEP au parc municipal qui se dérouleront du 27 novembre 2023 au 19 avril 2024, la circulation de tout véhicule et piétons seront interdits côté parvis Saint-Hubert, dans la descente d'accès au parc municipal du **27 NOVEMBRE 2023 au 22 DECEMBRE 2023.**

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ET RESTRICTIONS

Les travaux vont se dérouler en trois phases :

- Phase 1 : du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023

- Phase 2 : du 8 janvier au 24 janvier 2024

- Phase 3 et 3 bis : du 15 janvier au 19 avril 2024

La phase 3 bis comprend la réalisation d'un forage pour la traversée de l'Ouvèze, à droite de la passerelle.

Le cheminement pour la progression des travaux dans le parc municipal se fera comme suit :

- Passage entre les arbres et le plan d'eau (bassin de rétention)
- Chemin longeant l'aire de jeux
- Passage devant les vestiaires du stade Léo Lagrange pour finir sur l'espace vert avant l'entrée du parcours de santé

La circulation de tout véhicule et piétons est strictement interdite, dans la zone de travaux matérialisée et sécurisée par l'entreprise COLAS, hors véhicules services municipaux, services de secours et véhicules de chantier de la société COLAS.

ARTICLE 3 – DEVIATIONS

L'accès à la maison de retraite Aimé Pètre, pour le personnel et leurs partenaires (livraisons) se fera par le portail de service situé à l'entrée de la rue Saint-Hubert

L'accès au parc municipal pour les piétons se fera le long de la rue Saint-Hubert, par un cheminement sécurisé par des bornes J11 qui seront installées par l'entreprise Colas.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans cette rue, de l'école du Parc jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux. L'information des riverains par boîtage sera assurée par l'entreprise Colas.


ARTICLE 4 – Par dérogation à l'arrêté municipal interdisant la circulation des poids lourds dans le centre ville, les PL et SPL de la société Colas sont autorisés à circuler rue Saint-Hubert durant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 - A l'intérieur du parc municipal, l'accès du public sera **strictement interdit** dans les zones de travaux matérialisées et sécurisées par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 novembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,
Jean-François LAPORTE



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr